

## ***Plage barricadée: l'Etat amende un propriétaire***

*Par Chloé Dethurens. Mis à jour le 18.02.2013*

Depuis 2011, une grille empêche l'accès du public à pied sec à l'une des rives de la Bécassine. Illégale, l'installation devra être démontée.



L'été dernier, le collectif Rives libres a découpé une grille de clôture empêchant l'accès à une plage.

L'affaire avait fait grand bruit courant 2011. Elle avait même engendré une opération coup-de-poing l'été suivant. A Versoix, la barrière installée au bord du lac, empêchant l'accès à pied sec à l'une des deux petites plages de la Bécassine, devra être démontée. L'association Rives publiques, qui s'était insurgée contre cette installation, vient de l'apprendre: le propriétaire du terrain adjacent, qui ne souhaitait plus que les baigneurs passent par chez lui pour accéder à la berge, a été amendé par l'Etat.

### **Une association s'insurge**

Le site de la Bécassine compte une plage officielle située contre le port, côté Lausanne. Mais les visiteurs ont également pris l'habitude de longer un

mur antiérosion pour rejoindre une autre grève, côté Genève cette fois-ci. Et c'est sur ce dernier qu'a été installée la clôture, ne permettant plus aux amateurs de se rendre sur la seconde plage sans devoir se mouiller les pieds. Ceux-ci peuvent effectivement toujours y accéder en marchant dans l'eau. Mais, selon Rives publiques, ce muret «a été construit sur le lit du lac, estime Victor von Wartburg, président. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral de 2001, il fait donc partie du domaine public, et non pas d'une propriété privée.»

Interpellé par l'association, qui dénonçait une «obstruction illicite de l'accès public à la grève, plage et rive», l'Etat vient de rendre sa décision. Le propriétaire, que nous ne sommes pas parvenus à joindre et qui n'a pour l'heure pas fait recours, devra s'acquitter de 2000 francs d'amende et enlever sa barricade dans les 60 jours.

### **Pas d'autorisation**

«Erigée sans autorisation, cette installation a fait l'objet d'un constat d'infraction par les services de la direction des autorisations de construire en juillet 2011, précise le courrier envoyé par le Conseil d'Etat à l'association. A la suite de ce constat, une demande a été déposée en août par le propriétaire. Au vu des préavis défavorables émis par les services de l'administration cantonale et commissions, un refus a été prononcé.» Celui-ci a été unanime: tant l'Office du patrimoine et des sites que le Service conservation nature et paysage, la Direction générale de la nature et du paysage et la Direction générale de l'eau se sont opposés.

Satisfaite de la décision du Canton, Rives publiques vient toutefois de lui expédier un nouveau courrier. «Nous aimerions bien que la barrière soit enlevée avant la saison de baignade, qui se rapproche», estime le président. Une réponse des services de l'Etat est en cours.

La Commune, qui n'a pas eu à se prononcer dans cette affaire, relève toutefois que – disparition de la barrière ou non – la seconde plage sera prochainement accessible à pied sec. «Suite à la renaturation de la Versoix, les alluvions vont combler l'espace et permettront de rejoindre la berge, précise Claude Genecand, conseiller administratif, tout en assurant que le muret est bel est bien situé sur une propriété privée. Mais il faudra attendre encore deux ou trois ans.»

(TDG)